



Saix, le 07 juin 2021

Le Maire de Saix,  
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saix

**Objet : Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Lundi 14 juin 2021  
à 18 h 45  
Salle Elie CASTELLE  
Complexe du Lévezou**

selon l'ordre du jour ci-joint.

J'attire votre attention sur l'**obligation du port du masque** dans les lieux publics clos, et vous informe que des masques seront une nouvelle fois à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**  
**à 18h45 à la Salle Elie Castelle**

**ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021*

**FINANCES**

1. Budget principal – Décision Modificative n°1
2. Subventions aux associations
3. Subvention exceptionnelle - Total Festum 2021

**MARCHE PUBLIC**

4. Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place du 14 juillet
5. Attribution du marché pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine
6. Attribution du marché de travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longuegineste

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

7. Demande de financements européens (Leader/Feader) pour l'aménagement de la place du 14 juillet
8. Demande de subvention au titre des fonds de concours 2020 CCSA – achat et pose de mobilier urbain à l'entrée du stade du Levezou

**CONVENTIONS**

9. Convention de gestion des populations félines sans propriétaire
10. Convention de partenariat avec l'association Sérénitarn pour l'accueil des aidants

**AFFAIRES GENERALES**

11. Délocalisation de la salle des mariages durant les scrutins départementaux et régionaux.
12. Changement de dénomination de la bibliothèque municipale
13. Modification du tableau des effectifs

**RELEVÉ DE DECISIONS**

14. Relevé de décisions

**QUESTIONS DIVERSES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

Date de la convocation

07 juin 2021

Date d'affichage

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 17 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_021B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 : Décision modificative n°1**

VU Le budget primitif qui a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL - 1.000 €**

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ Article 6228 – Divers : annulation de crédits pour abonder les réajustements à la hausse du chapitre 014 « atténuations de produits » - 1.000 €

**Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS + 1.000 €**

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ Article 739221 – Prélèvements pour reversement de fiscalité / FNGIR : il est nécessaire d'ajuster les crédits pour régulariser un remboursement du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources + 1.000 €

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES - 19.000 €**

La prévision budgétaire à ce chapitre est de 23.670 € qui correspond aux crédits permettant, le cas échéant, d'abonder d'autres chapitres en cas de travaux imprévus. Il convient de verser à l'article 2128 la somme de 19.000 € pour la fourniture et la pose de mobilier urbain à l'entrée du stade du Lévézou.

**Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS + 48.132 €**

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ Article 204171 – Subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux : A la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier le chapitre d'imputation concernant les travaux d'éclairage public réalisés par le SDet dans le cadre de la requalification du Bourg Centre – secteur 1 – rue Toulouse Lautrec – Centre porté actuellement au chapitre 21 et de minorer l'article 21534 « Réseaux d'électrification » + 48.132 €

**Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2128 – Autres agencements et aménagements** : ajustement des crédits pour l'achat et la pose de mobilier urbain à l'entrée du stade du Lévézou. + 19.000 €
- ✓ **Article 21534 – Réseaux d'électrification** : A la demande du trésorier, il est nécessaire d'annuler les crédits concernant les travaux d'éclairage public réalisés par le SDET dans le cadre de la requalification du Bourg Centre – secteur 1 – rue Toulouse Lautrec – Centre et de réinscrire à l'article 204171 « Subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux » - 48.132 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT****Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT****+ 200.000 €**

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 1323 – Subventions non transférées Département** : Ajustement de crédit correspondant à la subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la requalification du Bourg Centre (Secteurs 1 et 3). + 200.000 €

**Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES****- 200.000 €**

La prévision budgétaire de l'article 1641 est de 463.211 € correspondant à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Celui-ci devra être ajusté à la notification de subvention d'équipement des futurs financeurs. Au vu de la notification de subventions du Département, il convient d'annuler partiellement ces crédits :

- ✓ **Article 1641 – Emprunts en euros** : minoration de crédits pour un montant de - 200.000 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> juin 2021,

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ  
(6 contres : Mmes V. GR LANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires portés en investissement ci-dessous :

Article	Budget Primitif 2021	Décisions Modificatives n° 1	Total BP 2021+ DM 1
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
6228	30 550 €	-1 000 €	29 550 €
739221	0 €	1 000 €	1 000 €
<b>Totaux</b>	<b>30 550 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 550 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
020	23 670 €	-19 000 €	4 670 €
204171	30 000 €	48 132 €	78 132 €
2128	8 100 €	19 000 €	27 100 €
21534	0 €	-48 132 €	-48 132 €
<b>Totaux</b>	<b>61 770 €</b>	<b>0 €</b>	<b>61 770 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
1323	0 €	200 000 €	200 000 €
1641	463 221 €	-200 000 €	263 221 €
<b>Totaux</b>	<b>463 221 €</b>	<b>0 €</b>	<b>463 221 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021  
Affiché le **17 JUN 2021**  
ID : 081-218102739-20210614-D2021\_021B-DE

➤ **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget principal  
mouvements budgétaires à :

- |  |     |
|--|-----|
| - Section de Fonctionnement, en dépenses : | 0 € |
| - Section de Fonctionnement en recettes :  | 0 € |
| - Section d'Investissement, en dépenses :  | 0 € |
| - Section d'Investissement en recettes :   | 0 € |

Date d'affichage : **17 JUN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **17 JUN 2021**  
SAIX, le **17 JUN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

16 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_022-DE

*L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,*  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission aux associations du 26 avril 2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordé aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'attribuer aux associations de la commune ainsi qu'au Secours Populaire et à l'Epicierie Solidaire de Castres les montants de subvention ci-annexés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 - Budget Principal - Section de Fonctionnement - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de 60.000,00 €,
- **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

Date d'affichage : 16 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 16 JUIN 2021  
SAIX, le 16 JUIN 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-023

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

*L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,  
Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,  
A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F.  
DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O.  
MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés :** V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N.  
SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F.  
DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G.  
GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance :** Mme Olivia BRICLOT

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TOTAL FESTUM 2021**

La Commune de Saïx souhaite, dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et du développement culturel, offrir aux habitants une découverte du patrimoine local matériel et immatériel et valoriser la culture occitane au sein d'un événement : Total Festum 2021.

Cette manifestation se déroule à l'Espace Loisirs Les Étangs en juin 2021.

Le budget de cette manifestation s'élève à 10.000 €, la Communauté de Communes Sor et Agout sollicite la commune au travers du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ TTC et de la mise à disposition de matériel et de moyens techniques.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation en tant que commune d'accueil de Total Festum 2021, de l'autoriser à signer la convention portant organisation de cette manifestation et de verser une subvention d'un montant de 500 € TTC à la Communauté de Communes Sor et Agout porteuse de ce projet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'organisation de la manifestation Festival Total Festum 2021 à Saïx
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation de cet événement.
- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Communauté de Communes Sor et Agout.

Date d'affichage : 16 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 16 JUIN 2021  
SAIX, le 16 JUIN 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_024-DE

*L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents*** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoints, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

***Absents excusés*** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)  
***Secrétaire de séance*** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le groupement dont le mandataire est le cabinet 1% Paysages,

Une consultation a été lancée entre le 28/04/2021 et le 19/05/2021 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 2 lots pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 28/04/2021 et sur le site internet [www.ladepêche-legaltes.com](http://www.ladepêche-legaltes.com).  
Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

5 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé :

Lot 1 : SPIE BATIGNOLLES MALET

EUROVIA MIDI PYRENEES

EIFFAGE ROUTE Grand Sud

Lot 2 : CMEVE

ESPACES VERTS MASSOL

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 07 juin 2021.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Terrassements généraux – voirie – réseaux humides : à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, pour un montant total de 209.557,80 € HT soit 251.469,36 € TTC.
- Lot n° 2 – Espaces verts – mobilier urbain : à l'Entreprise ESPACES VERTS MASSOL, pour un montant total de 48.035,14 € HT soit 57.642,16 € TTC.

Pour un montant total du projet 257.592,94 € HT soit 309.111,52 € TTC.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 – Terrassements généraux – voirie – réseaux humides : à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, pour un montant total de 209.557,80 € HT soit 251.469,36 € TTC.
  - Lot n° 2 – Espaces verts – mobilier urbain : à l'Entreprise ESPACES VERTS MASSOL, pour un montant total de 48.035,14 € HT soit 57.642,16 € TTC.

Pour un montant total du projet 257.592,94 € HT soit 309.111,52 € TTC.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le **16 JUIN 2021**

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_025-DE

*L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,*

*à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DE SAIX**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par la société Procten@ sécurité

Une consultation a été lancée entre le 15/04/2021 et le 31/05/2021 sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Saix.

Vu l'accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec un montant maximum de 200.000 € HT pour la durée de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 15/04/2021 et sur le site internet [www.ladepêche-legales.com](http://www.ladepêche-legales.com).

4 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé :

- SCOPELEC
- SNEF
- SPIE CITYNETWORKS
- CEGELEC RODEZ

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 07 juin 2021

La commission propose au Conseil Municipal attribue l'accord-cadre à bon de commande à la Société SNEF, sise 3 chemin des Daturas à Toulouse.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE**

et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** l'attribution l'accord-cadre à bon de commande à la Société SNEF, sise 3 chemin des Daturas à Toulouse.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

16 JUN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_026-DE

*L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)  
**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LONGUEGINESTE**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le Cabinet Richard BASTIDA,

Une consultation a été lancée entre le 30/04/2021 et le 26/05/2021 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 7 lots pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longuegineste.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn par le 30/04/2021 et sur le site internet [www.ladepeche-legales.com](http://www.ladepeche-legales.com).

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

18 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé :

Lot 1 : SAS CSK  
SASU CA GI BAT II  
SAS VIALARET

Lot 2 : SARL MENUISERIE FABRE  
CONSOLA MENUISERIE

Lot 3 : SARL Gilbert RICARD  
PLAC AUX PROS  
COPEREX  
MONTAGNE PLAQUISTE

Lot 4 : SARL Gilbert RICARD  
COPEREX  
URIA ET FILS  
XIVECAS

Lot 5 : SAS CARCELLES

Lot 6 : SAGELEC

Lot 7 : COPEREX  
XIVECAS  
LACOMBE

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 07 juin 2021.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Gros-oeuvre : à la SASU CAGIBAT II, pour un montant total de 17.290,50 € TTC.
- Lot n° 2 – Menuiserie et bois : à l'Entreprise FABRE Menuiserie, pour un montant total de 15.922,10 € HT soit 19.106,52 € TTC.
- Lot n° 3 – Plâtrerie et faux plafonds : à l'Entreprise MONTAGNE PLAQUISTE, pour un montant total de 16.589,35 € HT soit 19.907,22 € TTC.
- Lot n° 4 – Revêtement de sols collés : à l'Entreprise URJA & Fils, pour un montant total de 10.658,30 € HT soit 12.789,96 € TTC.
- Lot n° 5 – Plomberie sanitaire : à la SAS des Ets CARCELLES, pour un montant total de 13.049,85 € HT soit 15.659,82 € TTC.
- Lot n° 6 – Electricité chauffage VMC : à l'Entreprise SAGELEC – GARRIGUES Electricité, pour un montant total de 12.445,20 € HT soit 14.934,24 € TTC.
- Lot n° 7 – Peinture : à la SARL XIVECAS, pour un montant total de 4.167,35 € HT soit 5.000,82 € TTC.

Pour un montant total du projet de 87.240,90 € HT soit 104.689,08 € TTC.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Gros-oeuvre : à la SASU CAGIBAT II, pour un montant total de 14.408,75 € HT soit 17.290,50 € TTC.
- Lot n° 2 – Menuiserie et bois : à l'Entreprise FABRE Menuiserie, pour un montant total de 15.922,10 € HT soit 19.106,52 € TTC.
- Lot n° 3 – Plâtrerie et faux plafonds : à l'Entreprise MONTAGNE PLAQUISTE, pour un montant total de 16.589,35 € HT soit 19.907,22 € TTC.
- Lot n° 4 – Revêtement de sols collés : à l'Entreprise URJA & Fils, pour un montant total de 10.658,30 € HT soit 12.789,96 € TTC.
- Lot n° 5 – Plomberie sanitaire : à la SAS des Ets CARCELLES, pour un montant total de 13.049,85 € HT soit 15.659,82 € TTC.
- Lot n° 6 – Electricité chauffage VMC : à l'Entreprise SAGELEC – GARRIGUES Electricité, pour un montant total de 12.445,20 € HT soit 14.934,24 € TTC.
- Lot n° 7 – Peinture : à la SARL XIVECAS, pour un montant total de 4.167,35 € HT soit 5.000,82 € TTC.

Pour un montant total du projet de 87.240,90 € HT soit 104.689,08 € TTC.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 21312 « Bâtiments scolaires ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Date d'affichage : 16 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 16 JUIN 2021  
SAIX, le 16 JUIN 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021  
Reçu en préfecture le 16/06/2021  
Affiché le **16 JUIN 2021**  
ID : 081-218102739-20210614-D2021\_027-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la convocation**

07 juin 2021

**Date d'affichage**

07 juin 2021

**Délibération n° D 2021-027**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRI-BOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS (FEADER/LEADER) POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET DANS LE CŒUR DE BOURG DE SAÏX**

Dans le cadre du réaménagement et de la dynamisation de son cœur de bourg, la commune de Saix a souhaité offrir à ses habitants une place du 14 juillet rénovée.

Celle-ci est composée d'un espace parking, d'un parvis aménagé pour accueillir des marchés et des manifestations, d'un espace de mémoire dédié au monument aux morts et un espace de services composé d'une fontaine et de toilettes publiques.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme européen Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne (Fiche-action n°2 : " Qualifier l'offre territoriale à destination des entreprises et des populations, en prenant appui sur les atouts patrimoniaux, paysagers, architecturaux et culturels du Pays de Cocagne") pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire explique que le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 286092,94 € HT et que l'assiette éligible retenue dans le cadre des fonds européens Leader est de 204 863,65 € HT.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT	%
Assiette éligible LEADER	204 863,65 €	
- Région (proratisée) Aide de 100 000 € sollicitée sur une assiette de 292 092 € HT - en cours d'instruction	70 136,39 €	34,24%
- Europe (FEADER/Leader)	93 754,53 €	45,76%
Sous-total aides publiques	163 890,92 €	80%
- Autofinancement commune	40 972,73 €	20%

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne, pour l'aménagement de la place du 14 juillet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
(5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la place du 14 juillet dans le cœur de bourg de Saïx comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2021, en section d'investissement.

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
  
Jacques ARMENGAUD



SAÏX, le 14 juin 2021  
Le Maire,



Jacques ARME





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-028

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le **16 JUIN 2021**

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_028-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés :** V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance :** Mme Olivia BRICLOT

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2020 – ACHAT ET POSE MOBILIER URBAIN A L'ENTREE AU STADE DU LEVEZOU**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 30 mai 2017 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un portique articulé à l'entrée du stade du Lévézou pour en réguler l'accès.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture d'un portique articulé	10 646,00 €	CCSA/Fonds de Concours (50%)	7 823,00 €
Mise en place du portique articulé	5 000,00 €	Autofinancement de la commune (50 %)	7 823,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>15 646,00 €</b>	<b>Total des recettes HT</b>	<b>15 646,00 €</b>

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. SAIX,  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

**(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout, un fonds de concours de 7.823 € pour l'achat et la pose d'un portique articulé à l'entrée au stade du Lévézou.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Principal – Recettes d'Investissement - Chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Article 13151 « Subventions d'investissement – Groupement à fiscalité propre de rattachement ».

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-029

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le **16 JUIN 2021**

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_029-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,  
Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.  
MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J.  
GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D.  
BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D.  
OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D.  
MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N.  
SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F.  
DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G.  
GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation impose de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion de la population féline sans propriétaire sur sa commune.

La convention proposée par l'Association de Protection Animale Animal'Etik81 et la clinique vétérinaire de Sémalens a pour objet de régler les problèmes posés par la multiplication des chats errants sur la voie publique, alors que le propriétaire n'est pas connu, il s'agit pour elle de capturer les chats errants, de les transporter chez un vétérinaire pour procéder à leur stérilisation avant, soit de leur trouver une famille quand il s'agit de chaton, soit de les relâcher après identification pour les chats adultes.

La commune prendra en charge le paiement des honoraires à la clinique vétérinaire de Sémalens selon les tarifs préférentiels proposés par l'association.

La convention proposée est reconductible chaque année.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VALIDE** la présente convention portant sur la gestion des populations félines sans propriétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des chats errants et sans maître sur la voie publique de notre Commune avec l'Association de Protection Animale Animal'Etik81 et la clinique vétérinaire de Sémalens ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou à sa dénonciation.

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-030

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021  
Reçu en préfecture le 16/06/2021  
Affiché le **16 JUIN 2021**  
ID : 081-218102739-20210614-D2021\_030-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques  
ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.  
MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J.  
GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ,  
D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D.  
OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D.  
MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N.  
SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F.  
DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G.  
GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SERENITARN DANS LE  
CADRE D'UNE AIDE POUR LES AIDANTS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire explique que l'association SERENITARN propose notamment la création d'halte de répit pour aider les proches accompagnant au quotidien une personne en perte d'autonomie.

Il s'agit de développer une action de répit aux aidants familiaux. Ce projet a pour objectif d'accueillir les aidés une demi-journée par semaine et ainsi faciliter l'accès à la formation des aidants dispensée par la plateforme d'accompagnement et de répit de l'Autan.

6 modules de formation- information de 3h seront proposés aux aidants, pendant ce temps les aidés seront accueillis et des activités leurs seront proposées.

L'objectif est de prévenir les risques d'épuisement et de diminuer le stress et l'anxiété des aidants.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à mettre à disposition une demie journée par semaine deux salles à la maison des associations.

Cette formation sera financée par une subvention obtenue par SERENITARN dans le cadre de la conférence des financeurs (CFPPA). Accompagnants et aidés seront accueillis gratuitement.

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre de l'année civile en cours. Dans la mesure où la Plateforme de répit disposera de moyens lui permettant de poursuivre cette action, la présente convention pourrait être renouvelée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
SUR PROPOSITION DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

► **VALIDE** la présente convention de partenariat en faveur du développement d'une action de répit aux aidants familiaux avec l'association SERENITARN

➤ **AUTORISE** la mise à disposition de 2 salles à SERENITARN dans les conditions de la convention.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou sa dénonciation.

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*  
07 juin 2021  
*Date d'affichage*  
07 juin 2021

Délibération n° D 2021-031

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021  
Reçu en préfecture le 16/06/2021  
Affiché le **16 JUIN 2021**  
ID : 081-218102739-20210614-D2021\_031-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques  
ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.  
MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J.  
GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ,  
D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D.  
OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D.  
MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N.  
SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F.  
DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G.  
GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet: SALLE DES MARIAGES - DÉLOCALISATION PENDANT LES SCRUTINS  
DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

Le code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Il ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle  
serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la  
possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune  
salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période :

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour tout autre cause, aucune  
salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil  
municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir  
référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer  
l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison  
commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être  
célébrés.

Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres »

Durant les élections départementales et régionales, la salle des mariages est utilisée comme bureau de  
vote, au vu de sa petite taille et de son encombrement par le matériel de vote, celle-ci ne pourra pas être  
utilisée pendant cette période.

Pour ce motif, il est envisagé de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée  
des élections, les cérémonies des mariages.

Cette salle est située à l'étage de la Maison des associations « Gui Viala » située 22, place Jean Jaurès.  
Cette salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

-Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

-Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

-Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les N° 72-2, 94

-Considérant l'impossibilité de célébration des mariages pour indisponibilité de la salle des mariages en raison de sa mise en format bureau de vote pour les élections Départementales et Régionales 2021.

-Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
SUR PROPOSITION DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** que l'utilisation de la salle des mariages pour accueillir les bureaux de votes obèrent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle,
- **DISPOSE :**
  - Que la Maison des associations Gui Viala située à proximité de la Mairie et aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible,
  - Que les mariages pourront y être célébrés entre le 18 juin et le 27 juin inclus

Date d'affichage : **16 JUIN 2021**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **16 JUIN 2021**  
SAIX, le **16 JUIN 2021**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-032

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

16 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_032-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques  
ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.  
MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J.  
GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ,  
D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D.  
OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D.  
MALBREL.

**Absents excusés** : V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N.  
SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F.  
DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G.  
GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT

**Objet: CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Afin de mettre en conformité l'offre culturelle de la bibliothèque municipale (prêt de livre, magazine, CD, DVD) avec son appellation, il est proposé au conseil municipal de modifier sa dénomination en Médiathèque Municipale.

Il est proposé aussi de modifier son règlement intérieur afin d'y intégrer ce changement de dénomination.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (1 abstention : V. ORLANDINI),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification de dénomination de bibliothèque municipale en médiathèque municipale ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Date d'affichage : 16 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 16 JUIN 2021  
SAIX, le 16 JUIN 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 14 juin 2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

*Date de la convocation*

07 juin 2021

*Date d'affichage*

07 juin 2021

Délibération n° D 2021-033

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

16 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210614-D2021\_033-DE

L'an deux mille vingt et un et le quatorze juin,  
à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, C. ROUQUET, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL.

**Absents excusés :** V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), N. SERRES (pouvoir à M. MARSAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Anaïs BONNET (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), G. GRIBOUVAL (F. PAULIN)

**Secrétaire de séance :** Mme Olivia BRICLOT

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Considérant les missions, le degré de responsabilités et de technicité du poste de Responsable du Service Administratif,**

**Considérant la réussite à l'examen professionnel de l'agent affecté à ces fonctions,**

**Considérant la valeur professionnelle de l'agent,**

Il est proposé la transformation de poste suivante :

Création d'un emploi de Responsable du Service Administratif - à temps complet

Filière administrative – catégorie B – grade : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Date d'effet de la création : 01/07/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que le grade d'origine de l'agent sera supprimé à l'issue de la période de détachement pour stage. La suppression du poste ne sera effective que si la période de stage est jugée satisfaisante. A défaut, l'agent sera réintégré sur son grade d'origine.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ  
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE  
et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la suppression et la création de postes telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Date d'affichage : 16 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : 16 JUIN 2021  
SAIX, le 16 JUIN 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



## ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 §4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2021-012	15/03/2021	Marché de service pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux	EIRL DUCAT – 81710 SAIX	- 1.220,00€
DM 2021-013	18/03/2021	Mission SPS dans le cadre des travaux de construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier	2G COORDINATION – 81440 LAUTREC	- 850,00€
DM 2021-014	30/03/2021	Prestation de contrôle de poteaux incendie sur la commune de Saix	VEOLIA - PUYGOUZON	- 2.961,64€
DM 2021-015	21/04/2021	Demande de subvention pour financer les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet à Saix	REGION OCCITANIE	
DM 2021-016	22/04/2021	Virements de crédits – Budget assainissement		16.300,00€
DM 2021-017	22/04/2021	Demande de subvention pour financer les travaux rue de Viviers les Montagnes à Saix	REGION OCCITANIE	
DM 2021-018	22/04/2021	Travaux de régénération du terrain d'honneur au stade du Lévézou à Saix	TURFPLAC – 82600 MAS-GRENIER	- 6.710,00€
DM 2021-019	29/04/2021	Travaux réseaux d'assainissement route de Sémalens	VEOLIA – 81990 PUYGOUZON	- 5.644,08€
DM 2021-020	29/04/2021	Mission géomètre dans le cadre de la cession de voirie Grate Merle	AGEX – 81100 CASTRES	- 1.150,00€
DM 2021-021	04/05/2021	Acquisition d'un peigne à gazon pour l'entretien des terrains de sports	LES GAZONS DE France	- 4.290,00€
DM 2021-022	04/05/2021	Travaux de requalification du Bourg Centre – Rue Toulouse Lautrec – Centre – Secteur 1 – Avenant n° 2 prolongation des délais de 6 mois supplémentaires	Diverses entreprises	-
DM 2021-023	05/05/2021	Fourniture d'un portique sécurisé au stade du Lévézou	PREFA' BAT – 62710 COURRIERES	- 10.646,00€
DM 2021-024	05/05/2021	Dispositif de télé-alerte par SMS	NEOCOM MULTIMEDIA – 75008 PARIS	- 490,00€
DM 2021-025	06/05/2021	Mission géomètre dans le cadre de la cession de voirie Chemin de la Serre	VALORIS – 31250 REVEL	- 735,00€
DM 2021-026	20/05/2021	Feu d'artifice le 13/07/2021	SARL PYROFEERIE – 81490 ST SALVY DE LA BALME	- 3.500,00€ (TTC)
DM 2021-027	31/05/2021	Acquisition de mobilier pour les vestiaires de rugby au stade Bruno Cartier	MEFRAN COLLECTIVITES – 34510 FLORENSAC	- 6.200,00€
DM 2021-028	01/06/2021	Remplacement porte d'entrée fracturée aux vestiaires de football au stade du Lévézou	BOIS TECHNIQUES – 81710 SAIX	- 5.419,28€



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le **16 MARS 2021**

ID : 081-218102738-20210315-DM2021\_012-AR

**DÉCISION**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**MARCHE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Décision N° DM 2021-012**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder annuellement à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

**Article 1°** : de signer avec la EIRL Yoann DUCAT – 29, Hameau de Fédevieille – 81710 SAIX – un marché pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux, pour un montant total de 1 220 € HT soit 1 464 € TTC. Le contrat est conclu pour un an à partir de la notification et renouvelable 3fois par reconduction expresse par période d'un an.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1<sup>er</sup>, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

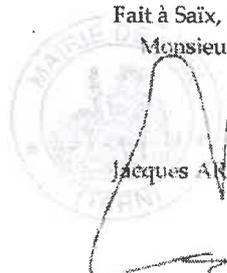
Date d'affichage : **16 MARS 2021**  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du **16 MARS 2021**  
Saïx, le **16 MARS 2021**  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saïx, le 15/03/2021

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210318-DM2021\_013-AR

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**\*\*\*\*\***

**MISSION SPS DANS LE CADRE DES**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE**  
**RUGBY AU STADE BRUNO CARTIER**

Décision N° DM 2021-013

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que pour les travaux de construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier, il est nécessaire d'avoir une mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1°** : De commander à la SARL 2G COORDINATION SPS - GROS LAURENT – GALINIER MARTIAL – ZI de Brénas – 81440 LAUTREC - une mission de Sécurité et de Protection de la Santé sur les travaux de construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier, pour un montant total forfaitaire de 850.00 € H.T. soit 1 020.00 € T.T.C.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Autres bâtiments publics.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 19 MARS 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 19 MARS 2021  
Saix, le 19 MARS 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 18/03/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le - 1 AVR. 2021

ID : 081-218102739-20210330-DM2021\_014-AR

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**PRESTATION DE CONTRÔLE DE POTEAUX INCENDIE  
SUR LA COMMUNE DE SAIX**

**Décision N° DM 2021-014**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder aux contrôles et à l'entretien des poteaux incendie ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la Compagnie Générale des Eaux VEOLIA – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON – un devis pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie sur la Commune de Saix, pour un montant total annuel de 2 961.64 € HT soit 3 553.97 € TTC. Les 44 poteaux incendie devront être contrôlés avant la fin de l'année soit le 31 décembre 2021.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance et Section d'Investissement – Chapitre 21 – Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 1 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 1 AVR. 2021  
Saix, le - 1 AVR. 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 30/03/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21 AVR. 2021

ID : 081-218102739-20210420-DM2021\_015-AR

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU**  
**14 JUILLET A SAÏX**

Décision N° DM 2021-015

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une aide financière auprès de la Région Occitanie afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de demander auprès de la REGION OCCITANIE une subvention pour financer les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saix qui s'élèvent à 292 092 € HT soit 350 510,40 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 1322 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables/Région.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 21 AVR. 2021  
Saix, le 21 AVR. 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 20/04/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le **22 AVR. 2021**

ID : 081-218102739-20210422-DM2021\_016-AR

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*  
**VIREMENTS DE CREDITS**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Décision N° DM 2021-016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;
- Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement ;
- Vu les nombreuses interventions sur le réseau d'assainissement des eaux usées et notamment route de Semalens ;

Monsieur le Maire de Saïx,

**DECIDE**

**Article 1°** : De procéder aux virements suivants :

- |  |                |               |
|--|----------------|---------------|
| . chapitre 022 « dépenses imprévues »          | - Article 022  | - 16.300,00 € |
| . chapitre 011 « charges à caractère général » | - Article 6378 | + 16.300,00 € |

**Article 2°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

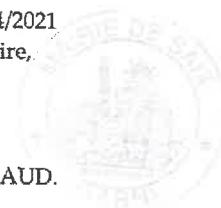
**Article 3°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : **22 AVR. 2021**  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du **22 AVR. 2021**  
Saïx, le **22 AVR. 2021**  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saïx, le 22/04/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 22 AVR. 2021

ID : 081-218102739-20210422-DM2021\_017-AR

DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES  
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE  
- RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES - TRANCHE 2

Décision N° DM 2021-017

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une aide financière auprès de la Région Occitanie afin de réaliser les travaux rue de Viviers les Montagnes dans le cadre de la requalification du Bourg Centre ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de demander auprès de la REGION OCCITANIE une subvention pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes – Tranche 2 à Saix qui s'élèvent à 278 801 € HT soit 334 561,20 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 1322 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables/Région.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

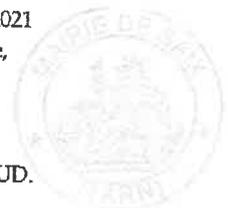
**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 22 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 22 AVR. 2021  
Saix, le 22 AVR. 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 22/04/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 22 AVR. 2021

ID : 081-218102739-20210422-DM2021\_018-AR

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE REGENERATION DU TERRAIN**  
**D'HONNEUR AU STADE DU LEVEZOU A SAIX**

Décision N° DM 2021-018

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de régénération d'un terrain de sport au stade du Lévézou ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1° :** De signer avec la SARL TURFPLAC – Pescay – 82600 MAS-GRENIER – un devis pour la régénération du terrain d'honneur au stade du Lévézou à Saix, pour un montant total de 6 710 € HT soit 8 052 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 22 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 22 AVR. 2021  
Saix, le 22 AVR. 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 22/04/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 081-218102738-20210429-DM2021\_019-AR

**DÉCISION**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**\*\*\*\*\***  
**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**ROUTE DE SEMALENS A SAIX**

Décision N° DM 2021-019

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020, donnant délégation à Monsieur Gilles DEFOULOUNOUX, Adjoint du Maire, pour passer les commandes de travaux, de fournitures et service nécessaires pour l'exécution du budget annexe « Assainissement, pour un montant maximum de 15 000 € HT.

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement – route de Sémalens à Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la Compagnie Générale des Eaux VEOLIA – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON – un devis pour les travaux d'assainissement situé route de Sémalens à Saïx, pour un montant total de 5 644.08 € HT soit 6 772.90 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2021  
Saïx, le 29 AVR. 2021  
P/Le Maire,  
Le Maire-adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX



Fait à Saïx, le 29/04/2021

P/Le Maire,

Le Maire-adjoint

Gilles DEFOULOUNOUX





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 081-218102739-20210429-DM2021\_020-AR

**DÉCISION**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**\*\*\*\*\***

**MISSION GEOMETRE DANS LE CADRE DE LA CESSION**  
**DES PARCELLES AU LIEU DIT GRATE MERLE A SAIX**

Décision N° DM 2021-020

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une cession de voirie, d'effectuer des travaux de bornage ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec le Cabinet « AGEX » Géomètre-Expert – 193bis, avenue de Lautrec – 81100 CASTRES, un devis pour la mission de géomètre des parcelles AV 94, 95, 97, 135, 136 et 155, situées au Lieu-dit Grate Merle à Saïx, pour un montant total de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2151 – Réseaux de voirie.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

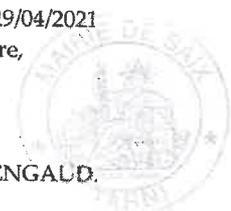
**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2021  
Saïx, le  
Le Maire, 29 AVR. 2021  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saïx, le 29/04/2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le - 4 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210504-DM2021\_021-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ACQUISITION D'UN PEIGNE A GAZON POUR  
L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT  
DE LA COMMUNE DE SAIX

Décision N° DM 2021-021

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'équiper les agents des services techniques de Saïx, de matériel spécifique pour l'entretien des terrains de sport ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec « LES GAZONS DE FRANCE » 80 Route de Castres – 31130 BALMA, un devis pour l'achat matériel de coupe à peigne nécessaire à l'entretien des terrains de sport de la Commune, pour un montant de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 4 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 4 MAI 2021  
Saïx, le - 4 MAI 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saïx, le 4/05/2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le - 4 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210504-DM2021\_022-AR

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
\*\*\*\*\***

**TRAVAUX REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE -  
SECTEUR 1 - RUE TOULOUSE LAUTREC/CENTRE  
AVENANT N° 2**

**Décision N° DM 2021-022**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération n° D 2019-057 en date du 10 octobre 2019 concernant l'attribution du marché de travaux pour la requalification du Bourg Centre – Secteur 1 à Saix ;
- Vu la décision n° DM 2021-005 en date du 24 février 2021 relative à l'avenant n° 1 des travaux du Bourg Centre – Secteur 1 – pour l'ensemble des 3 lots portant révision des prix ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux au regard des conséquences de la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1° :** de signer l'avenant n° 2 portant prolongation des délais de 6 mois supplémentaires - Lot n° 1 « Terrassements généraux – Voirie pavage » avec la Société SPIE BATIGNOLLES MALET à ALBI – Côte de Ranteil.

**Article 2° :** de signer l'avenant n° 2 portant prolongation des délais de 6 mois supplémentaires - Lot n° 2 « Réseaux humides » avec les Ets EIFFAGE ROUTE GRAND SUD à CASTRES – 72 Rue de l'Industrie – CS 80513.

**Article 3° :** de signer l'avenant n° 2 portant prolongation des délais de 6 mois supplémentaires - lot n° 3 « Espaces verts et mobilier urbain » avec la SARL ESPACES VERTS MASSOL à ALBI – 91 Route de Teillet.

**Article 4° :** Cette modification n'entraîne aucune modification financière du marché.

**Article 5° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 4 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 4 MAI 2021  
Saix, le - 4 MAI 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 04/05/2021  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le - 7 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210505-DM2021\_023-AR

**DÉCISION**  
**ART. L. 2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**FOURNITURE D'UN PORTIQUE ARTICULE**  
**AU STADE DU LEVEZOU A SAIX**

**Décision N° DM 2021-023**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de sécuriser et de limiter l'accès des véhicules au stade du Lévézou à Saix, il convient de s'équiper d'un portique ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la Société « PREFA' BAT » – 77 rue de la Libération – 62710 COURRIERES, un devis pour la fourniture d'un portique articulé de type Polycode pour sécuriser et limiter l'accès au stade du Lévézou à Saix, pour un montant total de 10 646 € HT soit 12 775.20 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.

**Article 5° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 7 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 7 MAI 2021  
Saix, le - 7 MAI 2021  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 05/05/2021  
Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le - 7 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210505-DM2021\_024-AR

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**DISPOSITIF DE TELE-ALERTE PAR SMS**

**Décision N° DM 2021-024**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CCCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020, donnant délégation à Madame Julie GULMANN, Adjointe du Maire, pour signer les contrats de prestations intellectuelles ou de services relatifs aux animations culturelles et à la communication dans la limite de 2 000 € TTC ;
- Considérant la nécessité d'informer rapidement et efficacement la population saïxol en cas notamment d'évènement inattendu, il convient de mettre en place un service « d'alerte/SMS » ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

**Article 1°** : de signer avec la Société NEOCOM MULTIMEDIA – 190 Boulevard Haussman – 75008 PARIS, un devis pour l'accès au service Alerte Evènement portant sur la diffusion de consignes de sécurité par SMS (inondation, attentat, accident industriel...), pour un montant total de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC correspondant à un pack de 1500 SMS.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6262 – Frais de télécommunications.

**Article 5°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 7 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 7 MAI 2021  
Saïx, le - 7 MAI 2021  
Le Maire-adjoint  
Julie GULMANN.

Fait à Saïx, le 05/05/2021  
Le Maire-adjoint,

Julie GULMANN.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le - 7 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210506-DM2021\_025-AR

DÉCISION N° 2021-025

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
\*\*\*\*\*

MISSION GEOMETRE DANS LE CADRE DE LA CESSION  
CHEMIN DE LA SERRE A SAIX

Décision N° DM 2021-025

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une cession de voirie, d'effectuer des travaux de bornage ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la SELARL VALORIS GEOMETRE EXPERT – 3 Avenue des frères Arnaud – 31250 REVEL, un devis pour la mission de géomètre du chemin de la Serre à Saix, pour un montant total de 735 € HT soit 882 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2151 – Réseaux de voirie.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 7 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du - 7 MAI 2021  
Saix, le - 7 MAI 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 06/05/2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 21 MAI 2021

ID : 081-218102739-20210520-DM2021\_026-AR

**DÉCISION DU MAIRE**

**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**PYROFEERIE – 13 JUILLET 2021**

**Décision N° DM 2021-026**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que l'organisation des « festivités du 14 juillet » présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune ;

Monsieur le Maire de Saix,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer avec la SARL PYROFEERIE – Le Banquet – 81490 SAINT SALVY DE LA BALME, un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le mardi 13 juillet 2021 au Stade Bruno Cartier à Saix, pour un montant total de 3 500 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 - Charges à caractère général - Article 6232 – Fêtes et Cérémonies.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 MAI 2021  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 21 MAI 2021  
Saix, le 21 MAI 2021  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 20/05/2021  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 3 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210531-DM2021\_027-AR

DÉCI

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ACHAT MOBILIER POUR LES VESTIAIRES DE RUGBY  
AU STADE BRUNO CARTIER

Décision N° DM 2021-027

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'équiper les vestiaires de rugby de la commune ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1°** : De signer avec la Société MEFRAN COLLECTIVITES - 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC, un devis pour l'acquisition de banquette murale avec dossier et porte patères pour les vestiaires de rugby au stade Bruno Cartier à Saix, pour un montant total de 6 200 € HT soit 7 440 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - Article 2184 - Mobilier.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

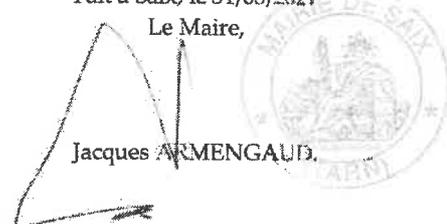
Date d'affichage :  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du  
Saix, le  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 31/05/2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 3 JUIN 2021

ID : 081-218102739-20210601-DM2021\_028-AR

**DÉCIS**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE FRACTUREE  
STADE DU LEVEZOU A SAIX**

**Décision N° DM 2021-028**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de remplacer la porte d'entrée fracturée des vestiaires de football au stade du Lévézou à Saix ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

**Article 1°** : de signer avec la SAS BOIS TECHNIQUE – 4 Avenue du Commerce et de l'Artisanat – 81710 SAIX, un devis pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée des vestiaires de football au stade du Lévézou suite à un sinistre du 25 avril 2021, pour un montant total de 5 419.28 € HT soit 6 503.14 € TTC. En contrepartie, la Commune percevra de notre assurance une indemnité qui s'élève à 5 055.82 €.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 615221 – Bâtiments publics et Recettes de Fonctionnement – Chapitre 77 – Produits exceptionnels – Article 7788 – Produits exceptionnels divers.

**Article 5°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 3 JUIN 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du - 3 JUIN 2021

Saix, le - 3 JUIN 2021

Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 01/06/2021

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

